



Séance du **8 avril 2011**

L'an deux mille onze

Le huit avril

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

23

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., (arrivé au point 3) Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., MM. MARCHINI P., SALOMON G., (arrivé au point 3) SABATIER P., Mme DISTEL V., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S.,

Absent(s) étant excusé(s) :

M. DUBOIS J., Melle SITTER M., M. HEITZ P., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations :

M. DUBOIS J. en faveur de Mme JEANPERT C.

Melle SITTER M. en faveur de M. WEBER J.M.

M. HEITZ P. en faveur de Mme DISTEL V.

Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

N°043/3/2011

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2011

VOTE A MAIN LEEVE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 3 mars 2011 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°044/3/2011

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

VOTE A MAIN LEEVE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2010 transmis le 11 mars 2011 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2010 transmis le 11 mars 2011 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2010 transmis le 11 mars 2011 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2010 transmis le 11 mars 2011 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Lotissements" afférent à l'exercice 2010 transmis le 11 mars 2011 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2010 transmis le 11 mars 2011 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Réseaux" afférent à l'exercice 2010 transmis le 11 mars 2011 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissements" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Réseaux" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2010 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2010 ;
- budget annexe "Forêt" - exercice 2010 ;
- budget annexe "Camping" - exercice 2010 ;
- budget annexe "Lotissements" - exercice 2010 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2010
- budget annexe "Réseaux" - exercice 2010

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

N°046/3/2011

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "Succession HUTT" du 15 février 2011 ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "SUCCESSION HUTT"** de l'exercice 2010 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	13 626,28
Dépenses de fonctionnement	11 638,59
Résultat de fonctionnement	1 987,69
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	4 530,55
Résultat de Fonctionnement de clôture	6 518,24

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	14 027,88
Dépenses d'investissement	7 841,21
Résultat d'Investissement	6 186,67
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-6 003,13
Résultat d'Investissement de clôture	183,54

Excédent comptable global de clôture	6 701,78
---	-----------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2011	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2011	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2011	0,00

Excédent de financement de l'investissement avec intégration des RAR	183,54
---	---------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	6 518,24
Section d'Investissement	183,54
Résultat	6 701,78

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 6 518.24 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 183.54 €

3^o PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2011 « Succession HUTT » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 6 518,24 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 183,54 €

N°047/3/2011

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "CAMPING"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES en leur séance du 14 mars 2011 ;

1^o APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE « CAMPING »** de l'exercice 2010 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	81 191,93
Dépenses de fonctionnement	26 126,78
Résultat de fonctionnement	55 065,15
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	-10 711,72
Résultat de Fonctionnement de clôture	44 353,43

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	9 275,07
Dépenses d'investissement	56 596,92
Résultat d'Investissement	-47 321,85
Résultat d'investissement reporté (N-1)	41 271,83
Résultat d'Investissement de clôture	-6 050,02

Excédent comptable global de clôture	38 303,41
---	------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2011	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2011	262,85
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2011	-262,85

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-6 312,87
---	------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	44 353,43
Section d'Investissement	-6 312,87
Résultat	38 040,56

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 44 353.43 €
- Un déficit de clôture en investissement de : - 6 050.02 €

3° DECIDE

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 de 44 353.43 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 6 050.02 € en couverture du déficit d'investissement 2010, le solde étant inscrit au compte 002 «excédent de fonctionnement reporté » à hauteur de 38 303.41 €.

4° PREND ACTE

de l'inscription suivante au budget primitif 2011 «Camping » :

- Article 001 « excédent d'investissement reporté » - 6 050.02 €

N°048/3/2011

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "FORET COMMUNALE"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe de la Forêt communale ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Forêt communale"** de l'exercice 2010 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	91 779,60
Dépenses de fonctionnement	72 673,90
Résultat de fonctionnement	19 105,70
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	84 189,57
Résultat de Fonctionnement de clôture	103 295,27

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	0,00
Dépenses d'investissement	6 466,39
Résultat d'Investissement	-6 466,39
Résultat d'investissement reporté (N-1)	11 507,31
Résultat d'Investissement de clôture	5 040,92

Excédent comptable global de clôture	108 336,19
---	-------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2011	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2011	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2011	0,00

Excédent de financement de l'investissement	5 040,92
--	-----------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	103 295,27
Section d'Investissement	5 040,92
Résultat	108 336,19

2^o CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 103 295.27 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 5 040.92 €
-

3^o PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2011 « FORET » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 103 295.27 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 5 040.92 €

N°049/3/2011

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 ET AFFECTATION DU RESULTAT -
BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe "Lotissements" ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES en leur séance du 14 mars 2011 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Lotissements"** de l'exercice 2010 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 702 092,02
Dépenses de fonctionnement	1 269 985,11
Résultat de fonctionnement	432 106,91
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	-293 704,49
Résultat de Fonctionnement de clôture	138 402,42

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 247 922,14
Dépenses d'investissement	1 269 984,98
Résultat d'Investissement	-22 062,84
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-603 370,33
Résultat d'Investissement de clôture	-625 433,17

Déficit comptable global de clôture	-487 030,75
--	--------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2011	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2011	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2011	0,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-625 433,17
---	--------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	138 402,42
Section d'Investissement	-625 433,17
Résultat	-487 030,75

2° CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 138 402.42 €
Un déficit de clôture en investissement de : - 625 433.17 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2011 «Lotissement » :

Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 138 402.42 €
Article 001 « déficit d'investissement reporté » - 625 433.17 €

4° PRECISE

que le résultat comptable avec intégration des RAR d'un montant de – 487 030,75 sera couvert au BP 2011 par une inscription budgétaire correspondant à la cession des terrains restants.

N°050/3/2011

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2010 ET AFFECTATION DU RESULTAT -
BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES en leur séance du 14 mars 2011 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Locaux commerciaux"** de l'exercice 2010 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	49 188,34
Dépenses de fonctionnement	9 901,81
Résultat de fonctionnement	39 286,53
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	39 286,53

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	233 639,96
Dépenses d'investissement	2 240,45
Résultat d'Investissement	231 399,51
Résultat d'investissement reporté (N-1)	128 195,49
Résultat d'Investissement de clôture	359 595,00

Excédent comptable global de clôture	398 881,53
---	-------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter en 2011	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter en 2011	195 900,91
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2011	-195 900,91

Excédent de financement de l'investissement avec intégration des RAR	163 694,09
---	-------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	39 286,53
Section d'Investissement	163 694,09
Résultat	202 980,62

2° CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 39 286,53 €
Un excédent de clôture en investissement de : 359 595,00 €

3° PREND ACTE

des inscriptions suivantes au budget primitif 2011 « LOCAUX COMMERCIAUX » :

Article 1068 « excédent de fonctionnement reporté » 39 286,53 €
Article 001 « excédent d'investissement reporté » 359 595,00 €

N°052/3/2011

FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** les lois n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, et n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;
- VU** les bases d'imposition notifiées par les Services Fiscaux pour l'exercice 2011 le 31 mars 2011 ;

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité directe locale introduite la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, emportant principalement suppression de la Taxe Professionnelle, avec pour conséquence un remodelage des ressources fiscales des collectivités locales destiné à garantir un niveau de ressources au moins équivalent à celui qu'aurait perçu la collectivité en l'absence de réforme ;

CONSIDERANT que la réforme emporte notamment, avec prise en compte dans la fiscalité directe locale au 1^{er} janvier 2011, les modifications suivantes :

- Suppression de la Taxe Professionnelle, et remplacement de celle-ci par une Contribution Economique Territoriale (CET) comportant deux composantes, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Nouvelle répartition de la fiscalité directe locale, avec pour fait marquant le fait que le bloc communal perçoive en totalité la Taxe d'Habitation
- Création de nouvelles ressources pour la commune que sont les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- Transfert de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) perçu par l'Etat au profit du bloc communal
- Réduction des frais de gestion perçus par l'Etat, tout en maintenant la charge de ceux-ci sur le contribuable local, par transfert de taux au profit des collectivités territoriales
- Garantir les ressources individuelles des collectivités territoriales à travers un mécanisme comportant notamment un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à travers lequel la commune bénéficiera d'une dotation qui sera définitivement arrêtée cette année, et dont le montant connu à jour est de 468 857 €

CONSIDERANT d'une part que par décision du conseil municipal la dernière décision de variation en matière de fiscalité directe locale communale s'est opérée en 2006 année au cours de laquelle les taux appliqués dans les rôles avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,01 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixés comme suit :

- 12,52 % pour la T.H.
- 10,21 % pour le F.B.
- 30,90 % pour le F.N.B.
- 9,13 % pour la T.P.

et que depuis lors les taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

d'autre part qu'en vertu de l'article 117 de la Loi de Finances N° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

- | | |
|------|-------------------------------|
| 1,02 | sur les propriétés non bâties |
| 1,02 | sur le bâti industriel |
| 1,02 | sur les autres propriétés |

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

CONSIDERANT que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient perçoit également les taxes, impôts et cotisations suivants, pour lesquels elle n'a pas à fixer de taux :

- La Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à un taux unique national de 1,5%
- La Taxe Additionnelle sur le Foncier des propriétés Non Bâties à un taux figé
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) selon un barème fixé par le législateur
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) selon un taux déterminé pour 2011 qui peut être modulé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, sans être inférieur à 0,95 et 1,05 au titre de la première année, ni varier de plus de 0,05 par an par la suite, dispositif de variation susceptible d'être mis en œuvre à compter de 2012

CONSIDERANT que ces nouvelles ressources fiscales ont pour conséquence de réduire le pouvoir de décision fiscal de la Ville de Molsheim, 1 point de fiscalité représentant 51 541 €, sur la base des éléments prévisionnels communiqués, contre 71 865 € avant la réforme, soit – 28 % ;

CONSIDERANT enfin qu'à la lumière du **DOSSIER FISCAL – AIDE A LA DECISION** soumis à son appréciation, il a été relevé les éléments fondamentaux suivants quant à la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2011.

- les bases globales notifiées, hors allocations compensatrices, sont en progression nette par rapport à 2010 (+ 6,38 %), en rappelant que la progression ne peut être composée que par rapport à 2010 année transitoire dans la mise en place du nouveau régime de la fiscalité directe locale ;
- les autres allocations compensatrices servies par l'Etat au titre de la T.P. de la TFB et de la TH présentent un bouleversement important par rapport à 2010, les compensations au titre du nouveau régime donnant lieu à une compensation à hauteur de 184 155 € pour 2011 ;
- Le calcul de la réforme fait apparaître, du fait du changement de régime fiscal une perte de produit de 789 566 € pour la commune compensée à hauteur de 320.709 € au titre d'une dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et à hauteur de 468.857 € dans le cadre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) ;
- l'évolution globale du résultat final "attendu" pour 2011, entendu au sens du cumul des contributions directes et des allocations compensatrices emporte, à pression fiscale constante, un surcroît de recettes de l'ordre de 212.250,- € soit une progression de 2,81 % ;

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité directe locale a pour conséquence de modifier les bénéficiaires des taxes directes locales tout en maintenant pour le contribuable la pression fiscale, et qu'à ce titre il y a lieu, pour maintenir le produit fiscal de la commune de fixer les taux à des niveaux importants qui cependant ne pénalisent pas le contribuable local ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2011 au niveau de ceux de la pression fiscale supportée par le contribuable local, arrêtés comme suit :

- TAXE D'HABITATION	:	20,10 %
- FONCIER BATI	:	10,21 %
- FONCIER NON BATI	:	32,40 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	:	17,22 %

PREND ACTE

des produits de la fiscalité directe locale suite à la notification des bases en date du 31 mars dernier suivants :

	2009 Montants perçus	2010 Montants perçus	2011 budget primitif bases notifiées
CFE			1 661 386,00 €
CVAE			1 470 118,00 €
IFER		4 941 862,00 €	139 600,00 €
TASCOM			
TH	1 109 867,00 €	1 133 166,00 €	1 987 488,00 €
TFB	1 363 088,00 €	1 435 180,00 €	1 468 198,00 €
TFNB	35 148,00 €	34 650,00 €	37 001,00 €
TFNB Additionnel	- €	- €	19 596,00 €
TP	4 678 407,00 €	- €	- €
TOTAL	7 186 510,00 €	7 544 858,00 €	6 783 387,00 €
DOTATION COMPLEMENTAIRE	- €	- €	320 709,00 €
FNGIR	- €	- €	468 857,00 €
Compensation nouveau régime	- €	- €	184 155,00 €
TOTAL	- €	- €	973 721,00 €
TOTAL GENERAL	7 186 510,00 €	7 544 858,00 €	7 757 108,00 €

N°054/3/2011

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET PRINCIPAL**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU sa délibération n° 003/1/2011 du 11 février 2011 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2011 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2011 qui se présente comme suit :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	: 11.694.000,00 €	8.357.000,00 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: <u>13.306.037,18 €</u>	<u>13.175.037,18 €</u>
	DEPENSES TOTALES	: 25.000.037,18 €	21.532.037,18 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	: 11.694.000,00 €	11.563.000 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	: <u>13.306.037,18 €</u>	<u>9.969.037,18€</u>
	RECETTES TOTALES	: 25.000.037,18€	21.532.037,18 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N°055/3/2011

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE
"SUCCESSION Albert HUTT"****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération n° 003/1/2011 du 11 février 2011 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 15 février 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2011 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT** de l'exercice 2011 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	17.265 €	6.120 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>11.325 €</u>	<u>11.325 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	28.590 €	17.445 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	17.265 €	17.265 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>11.325 €</u>	<u>180 €</u>
RECETTES TOTALES	:	28.590 €	17.445 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°056/3/2011

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE CAMPING

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "camping" ;

VU sa délibération du 003/1/2011 du 11 février 2011 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2011 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Camping de l'exercice 2011 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	95.302 €	22.800 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>78.553 €</u>	<u>49.653 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	173.855 €	72.453 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	95.302 €	66.402 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>78.553 €</u>	<u>6.051 €</u>
RECETTES TOTALES	:	173.855 €	72.453 €

N°057/3/2011

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE FORET**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "forêt" ;

VU sa délibération du 003/1/2011 du 11 février 2011 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2011 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2011 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	: 174.317 €	74.200 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: <u>105.157 €</u>	<u>105.157 €</u>
	DEPENSES TOTALES	: 279.474 €	179.357 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	: 174.317 €	174.317 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	: <u>105.157 €</u>	<u>5.040 €</u>
	RECETTES TOTALES	: 279.474 €	179.357 €

N°058/3/2011

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "lotissements" ;

VU sa délibération n° 003/1/2011 du 11 février 2011 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2011 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2011 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	: 2.933.400 €	196.700 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: 2.736.700 €	1.270.000 €
	DEPENSES TOTALES	: 5.670.100 €	1.466.700 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	: 2.933.400 €	1.466.700 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	: 2.736.700 €	0,00 €
	RECETTES TOTALES	: 5.670.100 €	1.466.700 €

N°059/3/2011

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE
LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "lotissements" ;

VU sa délibération n° 003/1/2011 du 11 février 2011 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2011 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2011 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	: 2.933.400 €	196.700 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: 2.736.700 €	1.270.000 €
	DEPENSES TOTALES	: 5.670.100 €	1.466.700 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	: 2.933.400 €	1.466.700 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	: 2.736.700 €	0,00 €
	RECETTES TOTALES	: 5.670.100 €	1.466.700 €

N°060/3/2011

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE
RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 et suivants ;

- VU** sa délibération du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe "Réseaux" ;
- VU** sa délibération du 003/1/2011 du 11 février 2011 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU** l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 14 mars 2011 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2011 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	8.000 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>17.437 €</u>
	DEPENSES TOTALES	:	25.437 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	8.000 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>17.437 €</u>
	RECETTES TOTALES	:	25.437 €

N°061/3/2011

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 Mars 2011,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tableau des effectifs ci annexé qui fournit la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents d'une part, et fixe les effectifs budgétaires pour l'année 2011 d'autre part :

67314300	DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - PERCEPTION DE MOLSHEIM	
VILLE DE MOLSHEIM		

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2011

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG. *	EFFECTIFS POURVUS				Equivalent temps plein
			TIT.		NON TIT.		
			TC	TNC	TC	TNC	
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1	0	0	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1	0	0	0	1
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>							
Attaché Principal (dont DGS)	A	1	1	0	0	0	1
Attaché	A	2	2	0	0	0	1,8
Rédacteur Chef	B	1	0	0	0	0	0
Rédacteur principal	B	1	1	0	0	0	1
Rédacteur	B	5	2	0	1(a)	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	2	0	0	0	1,8
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9	5	0	0	1 (b)	5
Adjoint administratif 1ère classe	C	11	7	1	0	1 (c)	7,89
Adjoint administratif 2ème classe	C	11	4	1	0	5 (d)	6,92
Autres (préciser)							
TOTAL (1)		45	24	2	3	3	28,41
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>							
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	5	4	0	0	0	4
Technicien Principal 2ème classe	B	2	1	0	0	0	1
Technicien Supérieur	B	2	0	0	1 (e)	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0	0	2
Agent de maîtrise qualifié	C	1	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	11	10	0	2	0	10
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	10	5 (f)	0	0	0	4
Adjoint technique 1ère classe	C	9	8	0	0	0	8
Adjoint technique 2ème classe	C	17	9	0	0	6	13,17
TOTAL (2)		61	40	0	2	6	43,17

Les Equivalents Temps Plein sont calculés uniquement sur la base des agents présents dans la collectivité.

(a) agent non titulaire exerçant les fonctions de chargée de communication

(b) agent non titulaire complétant le temps partiel d'un titulaire

(c) agent non titulaire remplaçant un titulaire en congé de longue maladie

(d) agents en charge des services annexes et notamment de la distribution des publications.

(e) agent non titulaire assurant les fonctions d'informaticien

(f) dont un agent placé en disponibilité jusqu'au 31 mars 2011

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG.	TIT.		NON TIT.		E.T.P.
			TC	TNC	TC	TNC	
SECTEUR SOCIAL							
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe	C	14	4	5	0	3	9,17
TOTAL (3)		14	4	5	0	3	9,17
SECTEUR CULTUREL							
Conservateur des bibliothèques	A	1	1	0	0	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0	0	1
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	1	0	0	0	0	0
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	1
Assistant de conservation hors classe	B	1	1	0	0	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1(g)	0	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	35	0	0	0	33	11,38
Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère classe	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	2	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	1	1	0	0	0	1
Autres (préciser)							
TOTAL (4)		46	8	0	0	33	19,38
SECTEUR SPORTIF							
Educateur Territ. des Activités Phys. et Sportives	B	1	1	0	0	0	1
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1
POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police municipale de classe except.	B	1	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	3	2	0	0	0	2
Brigadier de Police Municipale	C	3	2	0	0	0	2
Gardien	C	3	2	0	0	0	2
Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés	/	3	0	0	0	2	0,77
TOTAL (6)		13	8	0	0	2	7,77
POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/2010		185	84	7	4	49	110,74
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		180	85	7	5	47	108,9

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n° NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

(g) ASEA faisant fonction de directrice de l'école de musique

SITUATION PARTICULIERE DES AGENTS NON TITULAIRES

EMPLOIS POURVUS AU 01.01.11	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur (2)	REMU. (3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Technicien Supérieur Territorial (a)	1	B	INFO	336 IM	3-1	1
Rédacteur Territorial (b)	1	B	COM	319 IM	3-1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe (c)	1	C	ADM	297 IM	compl. Tps partiel	0,5
Adjoint administratif de 1ère classe (d)	1	C	ADM	296 IM	rempl. Tit	0,88
Adjoint technique principal de 1ère classe (e)	2	C	TECH	325 IM	rempl. Tit	2
Assistant d'enseignement artistique	29	B	CULT	343 IM	Vacat.	9,78
AEA Théâtre	1	B	CULT	343 IM	Vacat.	0,96
AEA Dessin	1	B	CULT	343 IM	Vacat.	0,19
AEA Danse	2	B	CULT	403 IM	Vacat.	0,45
ATSEM	1	C	S	316 IM	Vacat.	0,6
ATSEM	1	C	S	296 IM	3.1	0,67
ATSEM	1	C	S	296 IM	3.1	0,67
Adjoints techniques de 2ème classe	5	C	ENT	295 IM	Vacat.	3,9
Adjoint technique de 2ème classe	1	C	ENT	295 IM	3.1	0,27
ACSES (f)	2	C	ANIM	295 IM	3.3	0,78
ACSA (g)	5	C	ADM	295 IM	3.1	0,26
CUI - CAE	1	/	SCOL	SMIC	CUI - CAE	0,57
Apprentis (h)	4	/	S	SMIC	Apprentis	4
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN	60	/	/	/	/	28,48

(a) non titulaire occupant les fonctions de responsable informatique : délibération n°124/5/2006 en d ate du 20 octobre 2006, n°135/6/2007 du 16 novembre 2007, n°122/7/2008 du 9 octobre 2008, n°088/4/2009 du 3 juillet 2009, n °0189/4/2010 du 2 juillet 2010

(b) non titulaire occupant les fonctions de chargée de communication : délibération n°046/2/2006 en date du 24 mars 2006, n°037/2/2007 du 30 mars 2007, n°086/5/2008 du 30 mai 2008, n°034/2/2009 du 27 mars 2009, n°041/2/2 010 du 26 mars 2010

(c) agent complétant le temps partiel d'un agent titulaire

(d) non titulaire remplaçant un titulaire en congé de longue maladie

(e) non titulaires remplaçant des titulaires en congé de maladie

(f)Agents chargés de la sécurité des enfants scolarisés : emploi spécifique, délib. n°089/4/2009 du 3 juillet 2009.

(g) Agents en charges des Services Annexes : délibération n°145/6/2004 du 10 décembre 2004.

(h) Apprentis : préparation du CAP Petite Enfance délibération n°091/4/2009 du 3 juillet 2009, et dél ibération n°087/4/2010 du 2 juillet 2010

EMPLOIS A POURVOIR EN COURS D'EXERCICE	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur	REMU.(3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
<u>Emplois saisonniers :</u>						
<u>Service technique *1</u>						
Adjoint technique 2ème classe	10	C	TECH	295 IM	3-2	10
<u>Médiathèque *2</u>						
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	1	C	CULT	295 IM	3-2	1
<u>Musée *3</u>						
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	1	C	CULT	295 IM	3-2	1
<u>Services administratifs *4</u>						
Adjoint administratif 2ème classe	2	C	ADM	295 IM	3-2	2

Les emplois saisonniers seront pourvus en fonction de l'ouverture des équipements concernés, ou des besoins spécifiques de service ; à titre indicatif, les recrutements 2010 devraient s'établir comme suit :

*1 : Service technique : 4 saisonniers du 1er au 30 juin, 4 saisonniers du 1er au 31 juillet, 2 saisonniers du 1er au 31 août

*2 : Médiathèque : du 1er au 31 juillet

*3 : Musée : du 1er mai au 15 octobre

*4 : Services administratifs : du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août

(1) **Catégories** : A, B, C

(2) **Secteur** :

ADM Administratif, FIN Financier

TECH Technique et informatique

URB Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV Environnement (dont esp. verts & aména. rural)

COM Communication

S Social (dont aide sociale), MS Médico social

MT Médico technique, SP Sportif

CULT Culturel (dont enseignement)

ANIM Animation

RS Restauration scolaire, ENT Entretien

(3) Rémunération :

- Réf. à un indice annuel brut de la F.P.T.

- ou en francs annuels bruts

(4) Contrat :

Motif du contrat (loi du 26/01/84 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa, remplacement agent en tps partiel ou

indisponible (maladie, maternité) ou vacance d'emploi temporaire

3-2 article 3, 2ème alinéa, besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 article 3, 3ème alinéa, selon conditions définies pour agents Etat

38 article 38 travailleurs handicapés catégorie C

CAB Collaborateur de cabinet (art. 110, loi du 26/01/1984)

47 article 47 certains emplois de direction

110 article 110, emplois de cabinet

A autres (préciser)

N°062/3/2011

MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros;

VU le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux - exercice 2011

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011

1° décide

de reconduire les tarifs des services publics locaux sans modifier leurs montants,

de créer un nouveau tarif concernant l'occupation du domaine public pour les buvettes lors de la braderie du 1er mai ;

sous la rubrique :

I. DROITS DE VOIRIE. DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE

*** DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATION**

1er mai

- exploitation d'une buvette, **prix forfaitaire** : 10 euros

2° PRECISE

que ce nouveau tarif entrera en vigueur au 30 avril 2011 ;

3° PREND ACTE

de l'annexe récapitulant l'ensemble des "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2011".

67314300		VILLE DE MOLSHEIM IV ANNEXES		BP 2011 C 4	
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2011					
NATURE		TARIFS	OBSERVATIONS		
I. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX					
DROITS D'ENTREE AU CAMPING (tarifs TTC) DCM n° 005/1/2010 du 05/02/2010 - effet : 01/04/2010			En vertu de l'article 261-7-1b du C.G.I., l'exploitat ^{re} des campings municipaux est soumise à TVA au taux réduit de 5,5 %		
TARIFS JOURNALIERS : (**)					
1° Campeurs +7 ans					
- basse saison		2,90			
- haute saison		3,80			
2° Campeurs -7 ans					
- basse saison		1,60	(**) haute saison : du 1/7 au 31/8		
- haute saison		1,90			
- gratuité pour les enfants de moins de 4 ans					
3° Visiteurs					
- basse saison et haute saison		1,00			
4° Emplacement de caravane, tente et camping car					
- basse saison		4,40			
- haute saison		5,20			
5° Emplac. tente sans voiture					
- basse saison		2,70			
- haute saison		3,70			
6° Location résidence mobile					
Mobile home					
- basse saison 1 nuit		60,00			
- basse saison 2 nuits		110,00			
- basse saison 3 nuits		160,00			
- basse saison 4 nuits		200,00			
- basse saison 5 nuits		240,00			
- basse saison 6 nuits		270,00			
- basse saison 7 jours		290,00			
- haute saison 1 nuit		90,00			
- haute saison 2 nuits		160,00			
- haute saison 3 nuits		240,00			
- haute saison 4 nuits		310,00			
- haute saison 5 nuits		350,00			
- haute saison 6 nuits		380,00			
- haute saison 7 jours		400,00			
7° Branchement électrique (10 A)		3,00			
8° Taxe sur les animaux domestiques		1,30			
9° Garage mort					
- basse saison					
* par jour		5,00			
* par semaine		25,00			
* par mois		150,00			
- haute saison par jour		8,00			
10° Taxe de séjour (perçue au profit de la C.C.)					
- tarif de base		CC			
- tarif réduit (enfants de 4 à 10 ans, familles nombreuses)		CC			
- exonérations totales selon la législation prévue en la matière					
11° Tarifs spéciaux					
- forfait hors-saison de 1 emplacement pour 2 adultes avec électricité sur présentation de la carte ACSI de l'année en cours (applicable à compter 2011)		11,00			
- réduction de 5% pour les clients ayant déjà effectué un séjour au camping les années précédentes					
DROITS DE MEDIATHEQUE					
DCM n° 087/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002					
1° Droits d'inscription					

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
* adultes / an / personnes	10,00	
- livres + documents sonores		
* jeunes de 14 à 16 ans/an/personne	11,00	
* adultes/an/personne	22,00	
<u>2° Remplacement carte pour perte</u>	5,00	
<u>3° Indemnités de retard</u>		
à compter de la 5ème semaine et par prêt par semaine suppl.	1,00	
<u>4° Frais de remplacement</u>		
- couvercle CD	1,00	
- fond noir	1,00	
- boîtier cassette	1,00	
- ensemble boîtier CD simple	2,00	
- ensemble boîtier CD double	4,00	
<u>5° Frais de reproduction</u>		
- copie A4	0,20	
- copie A3	0,30	
DROITS D'ENTREE AU MUSEE		
DCM n° 101/6/2008 du 27/06/2008 - Effet : 01/07/2008		
<u>1° Tarif plein</u>		
- Adultes à partir de 16 ans	3,00	
<u>2° Tarif réduit</u>		
- Enfants de moins de 16 ans	1,50	
- Titulaire de la carte étudiant	1,50	
- Groupe de plus de 20 personnes	1,50	
- Titulaire de la carte jeune	1,50	
- Titulaire de la carte CEZAM - IRCOS	1,50	
- Personne inscrite à une action de promotion, et/ou développement touristique du musée municipal ("forfait séjour" de l'office de tourisme etc...) DCM n°078/4/2009 du 3/07/2009 - Effet : 06/07/2009	1,50	
<u>3° Gratuité</u>		
- Scolaires accompagnés	gratuit	
- Porteur de la carte "Pass-Musées"	gratuit	
- Chercheur habilité (conservateur, archéologue, archiviste)	gratuit	
- Journaliste, visite à caractère professionnel, intervenant extérieur	gratuit	
<u>4° Visites guidées du Musée et de la Ville DCM n° 29/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004</u>		
groupes de 20 à 50 personnes		
- 1 heure	55,00	
- 2 heures	75,00	
DROITS D'E.M.M.D.		
DCM n° 139/7/2009 du 18/12/2009 - Effet : 01/09/2010		
<u>1° Droit d'inscription annuel</u>	30,00	
(un seul versement par famille)		
<u>2° Droits d'écologie trimestriels</u>		
- Tarif normal (élèves d'autres communes)		
* Enfants / Etudiants :(*)		
. Eveil musical 45mn	60,00	
. Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn	75,00	
. Initiation instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 20mn	87,00	
. Initiation instrument. (autres) 20 mn	84,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	112,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	168,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	207,00	
. Cours instrument. (autres) 30 mn	112,00	
. Cours instrument. (autres) 45 mn	168,00	
. Cours instrument. (autres) 60 mn	207,00	
. Musique de chambre 60 mn	69,00	
. Formation musicale seule 45 mn	60,00	
. Cours collectifs instrumentaux 45 mn à 60 mn	87,00	
. MAO et ateliers 1h à 1h30	60,00	
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	59,00	
. Instrument complémentaire (autres) 30mn/15j	59,00	

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
. Cours de danse, théâtre et dessin	63,00	
. Eveil à la danse (3 à 5 ans) 45 mn à 60 mn	60,00	
* Adultes :		
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	121,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	181,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	225,00	
. Cours instrument. (autres) 30 mn	121,00	
. Cours instrument. (autres) 45 mn	181,00	
. Cours instrument. (autres) 60 mn	225,00	
. Musique de chambre 60 mn	72,00	
. Formation musicale seule 45 mn	72,00	
. Cours collectifs instrumentaux 45 mn à 60 mn	95,00	
. MAO et ateliers 1h à 1h30	72,00	
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	63,00	
. Instrument complémentaire (autres) 30mn/15j	63,00	
. Cours de danse, théâtre et dessin	63,00	
- Tarif préférentiel (élèves de Molsheim)		
* Enfants / Etudiants :(*)		
. Eveil musical 45mn	51,00	
. Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn	62,00	
. Initiation instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 20mn	75,00	
. Initiation instrument. (autres) 20 mn	72,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	103,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	154,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	189,00	
. Cours instrument. (autres) 30 mn	103,00	
. Cours instrument. (autres) 45 mn	154,00	
. Cours instrument. (autres) 60 mn	189,00	
. Musique de chambre 60 mn	52,00	
. Formation musicale seule 45mn	51,00	
. Cours collectifs instrumentaux 45 mn à 60 mn	80,00	
. MAO et ateliers 1h à 1h30	51,00	
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	53,00	
. Instrument complémentaire (autres) 30mn/15j	53,00	
. Cours de danse	58,00	
. Cours de théâtre	58,00	
. Cours de dessin	58,00	
. Eveil à la danse (3 à 5 ans) 45 mn à 60 mn	55,00	
* Adultes :		
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	112,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	168,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	207,00	
. Cours instrument. (autres) 30 mn	112,00	
. Cours instrument. (autres) 45 mn	168,00	
. Cours instrument. (autres) 60 mn	207,00	
. Musique de chambre 60 mn	62,00	
. Formation musicale seul 45 mn	62,00	
. Cours collectifs instrumentaux 45 mn à 60 mn	87,00	
. MAO et ateliers 1h à 1h30	62,00	
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	59,00	
. Instrument complémentaire (autres) 30mn/15j	59,00	
. Cours de danse, dessin et théâtre	58,00	
(*) étudiants, chômeurs, sur présentation d'une pièce justificative		
- Pratique collective exclusivement :	25,00	
(par famille et par an)		
- Réductions : (par trimestre)		
* 2ème inscription de la même famille	17,00	
* 3ème inscription de la même famille	52,00	
* 4ème inscription de la même famille	90,00	
* 5ème inscription gratuite		
<u>3° Location d'instruments</u>		
- location / trimestre	40,00	
- caution par instrument loué	153,00	

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
DROITS D'ENTREE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		
DCM n° du 134/6/2010- Effet : 01/11/2010		
- caution	100,00	
- forfait journalier (emplacement + eau + électricité)	5,00	
- participation pour enlèvement des déchets DCM139/7/2009 - Effet : 18/12/2009	5,00	
- pénalité journalière pour non libérat° de l'emplacement DCM n°101/6/2008 - Effet : 1/07/2008	15,00	
II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE		
DROITS DE PLACE & D'OCCUPATION		
1° <u>Marché hebdomadaire</u>		
- emplacement (ml) DCM n° 090/4/01 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/02	1,00	
- vente ambulante (ml/h) DCM n° 091/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	0,50	
2° <u>Foire & Marché annuels DCM n° 092/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02</u>		
- droit d'inscription par exposant	15,00	
- commerçants non sédentaires (ml)	4,00	
- manèges & stands champ de foire<100m2	3,00	
- manèges & stands champ de foire>100m2	1,50	
- exposition automobile - par pièce	8,00	
- exposition moto - par pièce	4,00	
- exposition agricole - viticole & divers (m2)	2,50	
- participation aux frais d'utilisation de terrain pour la durée de la foire:		
* caravane principale (par jour/unité)	4,50	
* caravane secondaire (par jour/unité)	2,50	
3° <u>Marché du 1er MAI DCM n° du 23/10/09 - Effet : 01/11/09</u>		
- droit d'inscription par exposant	20,00	
- exploitation d'une buvette (forfait)	10,00	(délib. Du 08/04/2011)
- commerçants non sédentaires (ml)	5,00	
- manèges et stands champ de foire ≤ 100 m²	3,00	
- manèges et stands champ de foire > 100 m²	1,50	
4° <u>Marché artisanal / fête du raisin</u>		
- droit de place (ml) DCM n° 093/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	3,00	CREATION 1999
5° <u>Divers</u>		
- autre droit d'occupation du domaine public(pl Hôtel de Ville)	10,00	(délib. N°28/2/2007 du 30/3/2007)
- autre droit d'occupation du domaine public : emplacement individuel dédié à l'auto-partage DCM n°121/5/2010 - Effet : 1/10/2010	10,00 €/an	
TARIFS - DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT		
DCM n° 113/6/2009 du 23/10/209 - Effet : 01/11/2009		
- la première 1/2h	gratuite	
CARTE DE STATIONNEMENT JOURNALIER / VEHICULE CHANTIER		
- par jour et par engin DCM n° 094/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	4,00	
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC		
1° <u>Taxe de dépassement du délai prescrit dans le cadre de chantiers de travaux</u>		
- par m2 et par jour DCM n° 095/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	2,00	
2° <u>Taxe pour affectation permanente ou temporaire de surface comm. ou prof.</u>		
- terrasses - par m2 et par saison (DCM n° du 23/10/09 effet au 01/11/09)	6,00	
- étalages	étude	(règlementé par un cahier des prescriptions techniques fixé selon arrêté municipal du 26/4/99)
- pannonceaux & préenseignes	étude	
III. CIMETIERES		
CONCESSIONS DE TERRAINS		
DCM n° 029/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004		
1° <u>Concession de 15 ans :</u>		
- tombe simple largeur / simple profondeur	100,00	
- tombe simple largeur / double prof. ou double largeur/simple prof.	200,00	
- tombe double largeur / double profondeur	400,00	
- unité supplémentaire de largeur	100,00	
- columbarium	600,00	
- cavurne	150,00	(délib. N°097/4/2006 du 30/06/06)
2° <u>Concession de 30 ans</u>		
- tombe simple/simple profondeur	200,00	
- tombe simple largeur / double prof. Ou double largeur/simple prof.	400,00	

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
- tombe double largeur / double profondeur	800,00	
- unité supplémentaire de largeur	200,00	
- columbarium	1200,00	
- cavurne	300,00	(délib. N°097/4/2006 du 30/06/06)
IV. DIVERS		
DROITS DE LICENCE SUR DEBIT DE BOISSON	76,22	Maximum autorisé (LF 1984)
TAXE SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE	5,80%	Maximum autorisé = 8%
COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES	33,44	(délib. N°025/2/2009)
TARIF BACS ORDURES MENAGERES		
DCM n° 078/4/2009 du 03/07/2009 - Effet : 06/07/2009		
<u>1° Conteneurs</u>		
- Bac de 120 litres	25,00	
- Bac de 240 litres	30,00	
- Bac de 760 & 770 litres plastique	128,00	
- Forfait livraison/bac	8,00	
<u>2° Pièces de rechange</u>		
- Couvercle & rivets - bac 80 et 120 litres (AM*)	5,30	
- Couvercle & rivets - bac 80 et 120 litres (NM*)	5,50	
- Couvercle & rivets - bac de 240 litres (AM*)	7,50	
- Couvercle & rivets - bac de 240 litres (NM*)	10,00	
- Couvercle & rivets - bac de 760 & 770 litres	47,00	
- Roue - bac 80, 120 & 240 litres	5,50	
- Axe de roue - bac 80, 120 & 240 litres	5,50	
- Roue sans frein - bac 760 & 770 litres	16,00	
DCM n° 134/6/2010 du 17/12/2010 - Effet : 17/12/2010		
<u>3° Rond de serviette</u>	7,00	
<u>CD "Chorale de Molsheim"</u>	5,00	
(AM*) : Ancien Modèle (NM*) : Nouveau Modèle		
V. DOCUMENTS ET PUBLICATIONS		
REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC		
DCM n° 100/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
<u>1° Pièces d'archives municipales</u>		
- Copie A4	0,40	
- Copie A3	0,80	
<u>2° Actes d'état civil > 100 ans :</u>		
- Copies de toute pièce / recherches généalogiques	1,00	
- Copies de micro films		
* recherches sur place / copie	1,00	
* communic, - corresp, / copie	5,00	
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS		
DCM n° 101/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
<u>1° Vente au numéro - l'exemplaire</u>	2,30	
<u>2° Vente par abonnement - par an</u>	7,70	
<u>3° Annuaire relié - l'exemplaire</u>	9,20	
DOCUMENT D'URBANISME		
DCM n° 102/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
- Extrait complet du P.O.S.	50,00	CREATION 1999
COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		CREATION 2001
dans le cadre de la loi DCRA du 12/4/2000		
DCM n° 113/6/2009 du 23/10/2009 - effet au 01/11/2009		
- Format A4	0,40	
- Cédérom	5,00	
VENTE NOUVEAU GUIDE MOLSHEIM		
DCM n° 103/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
- Molsheim (français, allemand, anglais)	7,00	PRIX TTC

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
VI. TAXES D'URBANISME		
TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	3%	MODIFIE PAR DCM DU 14/09/71 Maximum autorisé = 5%
PARTICIPAT° POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT DCM n° 072/5/2002 du 28/06/2002 - Effet : 01/07/2002	7 000,00	
VII. LOCATIONS		
LOCATION GYMNASES DCM n° 098/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
1° Tarif horaire occasionnels	15,00	
2° Tarif horaire E.P.L.E. du second degré		
- utilisation 1 groupe/classe	10,00	
- utilisation 2 groupes/classes	13,00	
- utilisation 3 groupes/classes	17,00	
LOCATION PODIUM DCM n°099/4/2001 du 28/09/2001		
1° Petit podium		
- location - par jour	230,00	
- forfait montage	155,00	* : x2 si démontage
2° Grand podium		
- location - par jour	460,00	
- forfait montage	305,00	* : x2 si démontage
LOCATION VEHICULE FRIGORIFIQUE		
- réservé aux associations de Molsheim - par jour	35,00	(délib. N° 28/2/2007 du 30/3/2007)
STADIUM - UTILISATION DES VESTIAIRES / DOUCHES		
- droit de location des vestiaires/douches du Stadium de Molsheim pour l'utilisation d'un créneau horaire journalier de 2H maximum - forfait mensuel	25,00	(délib. N° 078/4/2009 du 03/07/2009)

LOCATION DES SALLES (tarif journalier)

DCM N° 124/5/2001 du 07/12/2001 - Effet : 01/01/2002 (régime et modalité d'attribution des salles réadoptés dans l'ensemble)

A/ AU TITRE DU REGIME PARTICULIER VISE A L'ARTICLE L2144-3 DU CGCT

OBJET	HOTEL DE LA MONNAIE		METZIG SALLE 1er ETAGE	CENTRE SOCIO-CULTUREL	MAISON DES SYNDICATS	MAISON MULTI ASSOCIATIVE	
	SALLE MANDERSCHIEDT	CAVEAUX COULAUX ET BUGATTI				Salle de réunion RDC	Salle de réunion 1° étage
Réunion publiques, manifestations d'intérêt général et réunions organisées dans le cadre des activités des organismes statutaires des attributaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Utilisation à caractère non public et objet extra statutaire	50,00 €	25,00 €	25,00 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

B/ AU TITRE DU REGIME DE DROIT COMMUN VISE A L'ARTICLE L 2122-22-5°

OBJET	HOTEL DE LA MONNAIE		METZIG (1) SALLE 1er ETAGE	CENTRE SOCIO-CULTUREL	MAISON DES SYNDICATS	MAISON MULTI ASSOCIATIVE (2)	
	SALLE MANDERSCHIEDT	CAVEAUX COULAUX ET BUGATTI				Salle de réunion RDC	Salle de réunion 1° étage
Expo. et autres manifestat* d'intérêt gal	80,00 €	40,00 €	40,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Expo. - ventes et autres manifestations à caractère commercial	1 100,00 €	550,00 €	550,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Récept* et manifestat* à caractère collectif	550,00 €	275,00 €	275,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Colloques, conférences et séminaires	550,00 €	275,00 €	275,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Fêtes et cérémonies à caractères familial	220,00 €	110,00 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Soirée et repas dansants et animations festives à caractère privé	440,00 €	220,00 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

(1) DCM n°032/2/2003 du 28 mars 2003 avec effet au 1er avril 2003

(2) DCM n°97/4/2006 du 30 juin 2006 avec effet au 01 juillet 2006

N°063/3/2011

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN –
PARCELLE 119 SECTION 37**

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** l'avis du domaine N° 2010/1942 du 29 décembre 2010 ;
- VU** le croquis d'arpentage dressé le 9 mars 2011 et annexé à la présente ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir cette parcelle située en bordure du quartier des Prés, destinée à la réalisation de mesures compensatoires au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDERANT dès lors, après négociation, que le vendeur et l'acquéreur s'entendent sur un prix de cession de 7.765,95 € ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

1° DECIDE

L'acquisition auprès du Conseil Général du Bas-Rhin de la parcelle cadastrée comme suite :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
37	/119	Schweinlaeger	67,53 ares

2° FIXE

Le prix d'achat de cette parcelle à 7.765,95 € soit 115,- € l'are ;

3° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

4° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier, en vue de sa publication au Livre foncier, l'acte en la forme administrative à intervenir.

5° PRECISE

que la commune, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération en ce compris les frais de géomètre ;

6° DECIDE

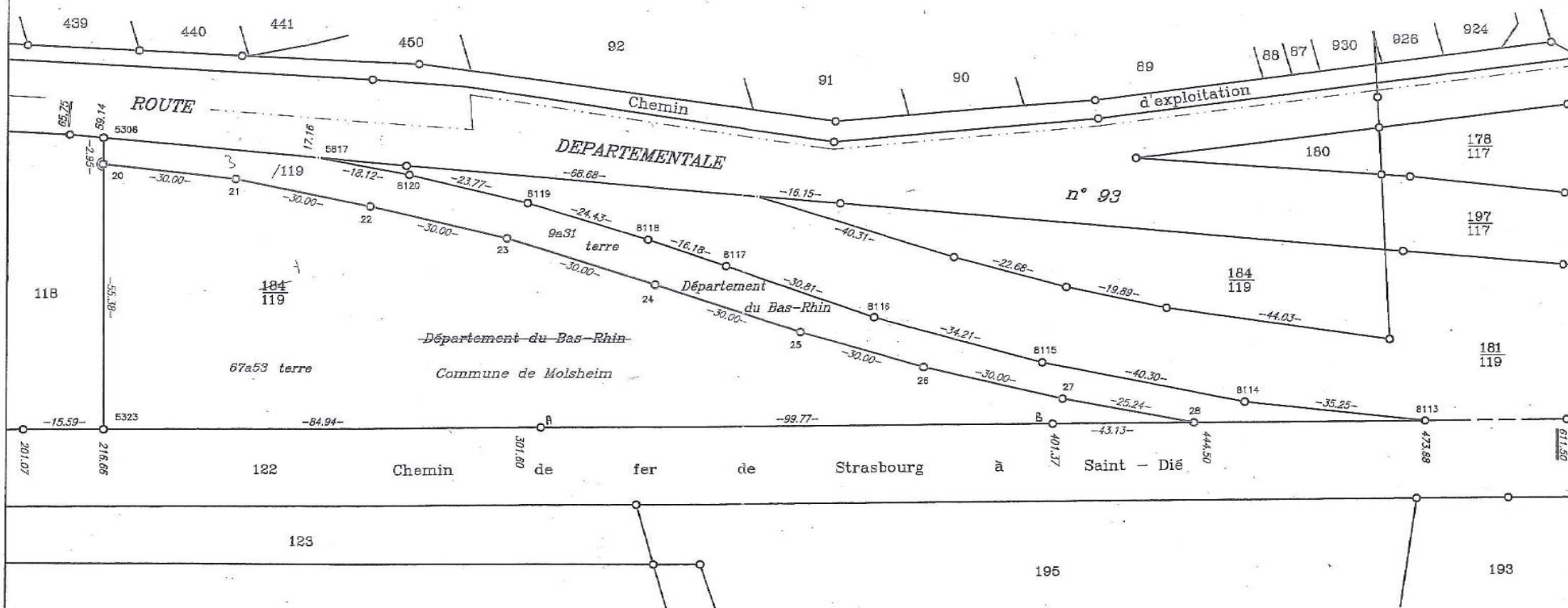
de classer, après acquisition ledit bien, dans le domaine public communal afin de garantir sa finalité d'espace vert.

Commune de MOLSHEIM

Section: 37 Lieudit: Schweinlaeger

Croquis

Section 49



Section 37

Je certifie avoir effectué
le lever de la nouvelle situation
après abornement préalable et en
avoir dressé le présent croquis.
le 9 Mars 2011

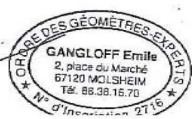
Limites reconnues.

Département du Bas-Rhin

Commune de Molsheim

M. le Maire

Le Maire
Par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-Paul SCHNEIDER



VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2541-2 et suivants ;

VU le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT que le séisme du 11 mars 2011, au regard de l'ampleur de la catastrophe, et de ses conséquences pour toute une région, est une situation exceptionnelle qui exige la mise en œuvre de mesures adaptées, et qui à ce titre répond au caractère d'urgence visé par l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après avoir délibéré :

1° DECIDE

dans le cadre du sinistre qui a frappé le Japon, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,- € à l'association La Croix Rouge ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget en cours.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE

*En 2005, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour permettre le recrutement de Mademoiselle Audrey Gonnot, chargée de communication.
Il s'agit de délibérer afin d'autoriser le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période d'un an, dans l'attente de la réussite au concours.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1^{er},

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 fixant l'échelonnement indiciaire des rédacteurs territoriaux

VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU sa délibération n° 073/4/2005 en date du 20 mai 2005 modifiant le tableau des effectifs et procédant à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour pourvoir le poste de chargé de communication,

VU ses délibérations n° 046/2/2006 en date du 24 mars 2006, n° 037/2/2007 en date du 30 mars 2007, n° 086/5/2008 en date du 30 mai 2008, n° 010/1/2009 du 6 février 2009 et n° 041/2/2010 du 26 mars 2010 portant renouvellement du contrat de l'agent non titulaire occupant les fonctions de chargé de communication,

VU la délibération n° 136/6/2010 en date du 17 décembre 2010 portant approbation du Document Unique des Primes et Indemnités,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de Mademoiselle Audrey Gonnot, rédacteur territorial non titulaire, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires et pour une durée d'un an,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 Mars 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renouveler le contrat de l'agent non titulaire occupant les fonctions de Chargée de Communication, et nommé sur le poste de rédacteur territorial figurant comme suit dans le tableau des effectifs, pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012 :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agents non titulaires : <u>Filière administrative</u> - Rédacteur territorial (article 3 al. 1 ^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	B	2	1

PRECISE

que la rémunération correspondante continuera à être basée sur le 3^{ème} échelon du grade de rédacteur, IB 337, IM 319, en référence à la grille indiciaire en vigueur au 1^{er} janvier 2011,

que l'agent continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

RAPPELLE

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011, qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur l'emploi correspondant.

N°066/3/2011

**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2011 ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre au CCAS de fonctionner sur la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au versement effectif de la subvention communale qui n'intervient pas avant l'adoption du budget primitif de la Ville de MOLSHEIM ouvrant les crédits correspondants ;

CONSIDERANT que selon l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales *"les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement."* ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré

1° SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

1. 1 DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **635.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2011 ;

2° SUR L'AVANCE DE TRESORERIE EN EXERCICE N + 1

2.1 ADOPTE

- le principe du versement d'un acompte de la subvention versée au titre de l'exercice précédent au mois de janvier de l'exercice N + 1 afin de permettre au CCAS de faire face à ses engagements du premier trimestre de l'exercice ;

2.2 PRECISE

que sur la base du dispositif ainsi mis en oeuvre 250.000 € seront versés au CCAS sous forme de subvention au 1^{er} trimestre 2012 à titre d'acompte sur la dotation annuelle qui sera débattue dans le cadre de l'examen du budget primitif 2012 de la Ville ;

2.3 PRECISE

que cette avance de trésorerie en exercice N° + 1 fera l'objet d'une inscription au titre du principe de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AE/C) conformément à la réglementation en vigueur.

N°067/3/2011

**SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM –
DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliations CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;

VU la délibération n° 010/1/2010 du 5 février 2010 modifiant les modalités de participation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2011 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré,

PRECISE

que le montant définitif de la subvention accordée à l'Amicale du Personnel de la Ville de Molsheim au titre de 2011 sera arrêté après refonte de la répartition des actions sociales en faveur du personnel entre l'Amicale et la Ville ;

DECIDE

d'attribuer dans ce cadre au titre de 2011 une subvention de **8.500 €** représentant 60 % du montant demandé par **l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2011.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2011.

N°068/3/2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011

Messieurs J.M.WEBER, G. STECK, Mesdames D. HUCK, V. DEBLOCK et D. HELLER ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 104/6/2005 statuant sur la mise en place d'un service de garderie-périscolaire le mercredi pour la période septembre-décembre 2005 ;

VU le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2011 ;

VU sa délibération n° 005/1/2011 attribuant à l'OMS une avance de 15.000 € sur la subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2011 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Office Municipal des Sports :

- une subvention de **30.000,- €** au titre de sa participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2011 ;

2° RAPPELLE

que 15.000 euros ont été versés en 2011, somme qui représente une avance sur les 30.000 euros attribués au terme de la présente ;

3° PRECISE

qu'il convient dès lors de verser un reliquat de 15.000 euros ;

4° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2011 ;

5° PREND ACTE PAR AILLEURS

de l'inscription d'une **provision de 63.000,- €** au c/6574 du Budget représentant l'enveloppe prévisionnelle des subventions qui seront allouées en 2011 à l'ensemble des associations affiliées à l'OMS et à la CLLC, par délibération spécifique.

6° PRECISE

qu'une convention d'objectif devra être souscrite conformément à la réglementation en vigueur entre l'association et la Ville ;

7° DONNE

tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué pour l'exécution de la présente et notamment de l'élaboration et la signature de la convention à venir.

N°069/3/2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUTION LA PROVIDENCE AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèves ;
- VU** la demande en date du 17 février 2011 de Madame la Directrice de l'Institution la Providence, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'un voyage scolaire à Muttersholtz du 28 mars au 1^{er} avril 2011 (5 jours) ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 28 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- | | | |
|--|---|--------------------|
| - durée du séjour | : | 5 jours |
| - élève concerné | : | WACHENHEIM Cameron |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 1 |
| - intervention communale | : | 9,00 €/j/élève |

soit **une participation prévisionnelle de 45,- euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence des élèves à la classe de découverte ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée par le Lycée en date du 31 janvier 2011 sollicitant une participation financière de la Ville en vue d'organiser un spectacle dénommé "Ça vole pas haut" ayant pour thème "L'Adolescence dans le Monde" les 8 et 9 avril 2011 à Duttlenheim ;

VU la délibération du conseil municipal n° 068/2/2010 du 26 mars 2010 validant le versement d'une subvention au Lycée Henri Meck pour le spectacle "Presse le Bouton" des 23 et 24 avril 2010 ;

VU le dossier d'impact ainsi que le dossier de presse annexés à l'appui de la requête ;

CONSIDERANT que ce spectacle s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement du Lycée Henri Meck qui prévoit la réalisation de missions fondamentales dans les domaines de la formation et de l'éducation à travers des démarches pédagogiques variées ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit plus particulièrement dans une éducation à la solidarité humanitaire ;

CONSIDERANT que ce projet a pour vocation de réunir des fonds permettant de financer des vacances à des enfants malades du cancer par le biais de l'association "Les Enfants de Marthe", enfants hospitalisés dans le service du Professeur LUTZ de l'Hôpital de Strasbourg – HautePierre ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Lycée Henri Meck au titre de sa participation au projet éducatif à la solidarité humanitaire – spectacle "Ca vole pas haut" ;

PRECISE

que la participation de la Ville de Molsheim sera versée après présentation au plus tard le 31 octobre 2011 du rapport financier de l'opération.

FISAC MOLSHEIM (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE) : MISE EN PLACE D'UNE OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION URBAINE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****PREAMBULE**

Le FISAC a pour but de consolider les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives et d'aides directes individuelles.

Une étude a été réalisée en 2009 auprès des commerçants, artisans, des professionnels des services et auprès des consommateurs de la ville de Molsheim par le bureau d'études Cibles et Stratégies.

Cette étude préconisait :

- d'étoffer et moderniser l'offre commerciale au centre-ville
- de valoriser les conditions d'accès au centre-ville et de stationnement
- de développer l'attractivité, l'image et la notoriété du commerce à Molsheim.

Pour y répondre, il est proposé de mettre en place une opération collective de modernisation, qui s'inscrit dans le cadre d'un FISAC.

La première tranche du FISAC MOLSHEIM portera sur 12 mois (renouvelable deux fois pour la même durée) et concernera des :

1. **Aides directes aux entreprises** : Les dépenses éligibles sont relatives à la rénovation des vitrines, les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité, les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises.
Le taux maximal de subvention retenu (toutes subventions publiques confondues) sera de 30 % des dépenses éligibles.
2. **Aides aux opérations collectives d'animation, de promotion et de communication** portées par ASACO. Pour chacune des opérations retenues, la Ville de Molsheim sera amenée à apporter un financement en complément de celui de l'Etat et de la Région.
3. **Aides aux investissements** pourront être accordées à la commune. Ces investissements visent à améliorer la signalétique des espaces commerciaux et artisanaux, à améliorer l'accès ou le stationnement à ces espaces. Ces projets d'investissement seront portés sous maîtrise d'ouvrage communale et feront l'objet de demande de subvention individuelle au titre du FISAC.

L'opération doit donner lieu à :

- L'établissement d'une convention entre l'Etat, la Région et la Ville de Molsheim
- Un partenariat financier, à parité entre l'Etat et la Ville de Molsheim et les autres partenaires financiers sollicités tels que la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin au titre du développement local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le décret n° 2003-107 du 05/02/2003 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), ses arrêtés et circulaires d'application,
- VU** la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ;
- VU** la décision N° 09-0081 du 2 mars 2009 attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000,- € pour une étude préalable à une opération urbaine ;

DECIDE

- de mettre en place une Opération Collective de modernisation (OCM) de l'artisanat, du commerce et des services en milieu urbain sur la Ville de Molsheim ;
- d'approuver le programme d'actions FISAC, comprenant un volet "aides directes aux entreprises", un volet "opérations collectives d'animation, de promotion et de communication" élaboré conjointement par la ville de Molsheim, les chambres consulaires et l'association ASACO et un volet "aide aux investissements", réalisé par la ville de Molsheim ;

PREND ACTE

des thématiques des fiches actions qui seront intégrées dans la première tranche du FISAC :

- *AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES*
- *RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR*
- *CREATION D'UN SITE INTERNET*
- *SIGNALETIQUE D'ENTREE DE VILLE*
- Diagnostic accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- Charte qualité
- Bons d'achat commerces de Molsheim
- Calendrier commerces de Molsheim
- Grand jeu de fin d'année

SOLLICITE

les aides prévues pour ce type d'opération de l'Etat, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace ;

AUTORISE

Le Maire à passer et à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment les conventions à intervenir.

N°072/3/2011

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : RESTAURATION ET REHABILITATION DES RESEAUX ENTERRES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN VALEUR DES BATIMENTS SUR LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Le projet consiste à la restructuration et la réhabilitation de l'éclairage public enterré de la Place de l'Hôtel de Ville (sports, bornes, chambres techniques...) et à la mise en valeur par la lumière de la Metzиг et de la Mairie. Les travaux portent sur l'éclairage public, le câblage, les spots et les bornes escamotables, les chambres techniques et la mise en valeur des bâtiments.

Le montant estimé des travaux est de 170.000 € HT soit 220 320 € TTC.

Après mise en concurrence, il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la société VIALIS de Colmar, pour un taux d'honoraires de 8,03 % sur le montant des travaux.

Les éléments normalisés constitutifs de cette mission sont les suivants :

DIAG	= diagnostic
AVP	= avant-projet
PRO infra	= projet infrastructure
ACT	= assistance à la passation du contrat de travaux
EXE	= études d'exécution et de synthèse
VISA	= visa des études d'exécution de l'entreprise
OPC	= ordonnancement pilotage et coordination
DET	= direction de l'exécution des travaux
AOR	= assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (loi MOP) et notamment son article 2, et le décret 93-1270 du 29 novembre 1993 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-6 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;

CONSIDERANT l'obligation de faire précéder les actes relatifs à l'utilisation du sol visant des ouvrages communaux par une décision préalable de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure les missions de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence s'est faite par insertion dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 15 février 2011 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

1° APPROUVE

Le projet de restructuration et de réhabilitation de l'éclairage public enterré et de la mise en valeur de bâtiments de la Place de l'Hôtel de Ville pour un montant total de travaux estimé à 220 320 € TTC.

2° AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre avec la société VIALIS pour un taux d'honoraires de 8,03 % sur le montant des travaux.

3° AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature des missions de contrôle technique et de SPS.

N°073/3/2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : CARREFOUR ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HARDT : CONTOURNEMENT DE MOLSHEIM : FRANCHISSEMENT DU FOSSE D'EAU PLUVIALE – DOSSIER LOI SUR L'EAU ET DOSSIER ETUDE ENVIRONNEMENTALE.

----- EXPOSE,

La Ville de MOLSHEIM a procédé en date du 10 décembre 2009 au lancement du marché intitulé « Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt » et séparé en 3 lots :

- lot n°1 : Voirie (tranche ferme et tranches conditionnelles)
- lot n°2 : Réseaux secs (tranche ferme et tranches conditionnelles)
- lot n°3 : Aménagements paysagers

La tranche ferme du marché correspond à l'aménagement des tronçons suivants :

1. Carrefour giratoire Route Industrielle de la Hardt – rue du Gibier
2. Carrefour Ateliers municipaux – Route Industrielle de la Hardt
3. Route Industrielle de la Hardt tronçon Gare
4. Rue du Gibier
5. Route Industrielle de la Hardt impasse Mercedes
6. Route Industrielle de la Hardt impasse Locarest
7. Route Industrielle de la Hardt tronçon Osram
8. Route Industrielle de la Hardt tronçon Mercedes
9. Route Industrielle de la Hardt tronçon Millipore

Les tranches conditionnelles correspondent aux aménagements suivants :

1. rue d'Altorf
2. rue des Perdrix
3. Piste cyclable entre la rue du Gibier et l'impasse Locarest
4. Placettes de retournement rue du Gibier et impasse Locarest
5. Piste cyclable le long du contournement entre l'aire des gens du voyage et Millipore

Les tranches conditionnelles ont été activées et celle portant sur la réalisation d'une piste cyclable le long du contournement nécessite le franchissement d'un fossé d'eau pluviale classé cours d'eau.

L'aménagement de la passerelle cyclable est par conséquent soumise à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complétée par celle du 30 décembre 2006.

Par ailleurs, le projet est également soumis aux dispositifs du Code de l'Environnement et nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnementale qui sera transmise aux services de l'Etat pour avis et complément indispensable au dossier d'enquête publique.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long du contournement entre l'aire des gens du voyage et la route Industrielle de la Hardt ;

VU la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 sur l'Eau ;

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 sur l'Eau ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1 - R 122-1.1 - L 123-1 à L 123-16 – R123-1 à R 123-23 – L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence s'est faite par insertion de presse dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 15 février 2011 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du dossier d'étude Loi sur l'Eau avec la Société BURGEAP SA d'Oberhausbergen pour un montant de 3.061,76 € TTC ;

2° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du dossier d'Etude d'Impact Environnementale avec la Société BURGEAP SA d'Oberhausbergen pour un montant de 2.093,00.-€ TTC .

N°074/3/2011

**RD 93 – ROUTE D'ERNOLSHEIM : CREATION D'UN BASSIN DE COMPENSATION
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le projet consiste à réaliser un bassin de compensation de 10 000m³, le réseau d'alimentation et d'évacuation du bassin (1,3km – fossé – tuyaux ...) les ouvrages techniques (vidange – prises ...).

Le montant estimé des travaux est de 300.000.- € HT soit 358.000.- € TTC.

Après mise en concurrence, il est proposé de confier la mission de Maîtrise d'œuvre à la Société SNC LAVALIN SAS de Colmar, pour un taux d'honoraires de 4,51 % sur le montant des travaux.

Les éléments normalisés constitutifs de cette mission sont les suivants :

AVP	= avant-projet
PRO infra	= projet infrastructure
ACT	= assistance à la passation du contrat de travaux
EXE	= études d'exécution et de synthèse
VISA	= visa des études d'exécution de l'entreprise
OPC	= ordonnancement pilotage et coordination
DET	= direction de l'exécution des travaux
AOR	= assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau rendu par le Bureau d'Etudes INGEROP relatif à la construction de 3 établissements commerciaux RD30 Route de Dachstein ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (loi MOP) et notamment son article 2, et le décret 93-1270 du 29 novembre 1993 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-6 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;

CONSIDERANT l'obligation de faire précéder les actes relatifs à l'utilisation du sol visant des ouvrages communaux par une décision préalable de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure les missions de Maîtrise d'œuvre, de Contrôle Technique et de SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence s'est faite par insertion dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 28 janvier 2011 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

1° APPROUVE

le projet de réalisation d'un bassin de compensation RD 93 – Rte d'Ernolsheim pour un montant total de travaux estimé à 358.000.- € TTC.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre avec la Société SNC LAVALIN SAS de Colmar, pour un taux d'honoraires de 4,51 % sur le montant des travaux.

3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des missions de Contrôle Technique et de SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

N°075/3/2011

DIAGNOSTIC DE SECURITE ROUTIERE AU DROIT DES PASSAGES A NIVEAU PN 20 – PN 21 et PN 51 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

VOTE A MAIN LEEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le projet consiste à réaliser un diagnostic de sécurité routière aux abords de 3 passages à niveau (PN20 – PN21 et PN51) selon les directives de la Circulaire du 11 juillet 2008, complétée par la note d'information du SETRA de décembre 2008.

Les passages à niveau à diagnostique sont donc :

- le PN20 situé au carrefour de l'avenue de la Gare et de la rue de la Commanderie
- le PN21 situé au carrefour de la Rue Ernest Friederich et de la rue de la Fonderie
- le PN51 situé rue Ernest Friederich à hauteur de la scierie Feidt.

Les inspections de sécurités portent spécialement sur les aspects de géométrie de la route, de la visibilité, de la lisibilité et de la signalisation d'approche.

Après mise en concurrence, il est proposé de confier la mission de Maîtrise d'œuvre (DIA) à la Société VIALIS pour un montant de 5.561,40 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire du 11 juillet 2008 complétée par la note d'information du SETRA de décembre 2008 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (loi MOP) et notamment son article 2, et le décret 93-1270 du 29 novembre 1993 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;

CONSIDERANT l'obligation de faire précéder les actes relatifs à l'utilisation du sol visant des ouvrages communaux par une décision préalable de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence s'est faite par insertion dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 8 février 2011 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre avec la Société

N°076/3/2011

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE - ATTRIBUTION

VOTE A MAIN LEEVE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération n° 145/8/2008, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une convention de délégation de service public avec l'entreprise NOSS Dépannage pour la gestion de la mise en fourrière de véhicules pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2012.

Par courrier daté du 25 février 2011 la société NOSS Dépannage a informé la ville de Molsheim du non renouvellement de l'agrément préfectoral homologuant la pratique de fourrière automobile à l'échéance du 25 mars 2011.

La ville ne disposant pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules en infraction ou accidentés, il convient de confier l'exploitation de cette prestation dans le cadre d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public par concession pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – art. 30 (JORF 12 février 2005) ;

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 4 décembre 2008 validant le principe de mise en délégation de service public pour la mise en fourrière du véhicule en infraction ou accidentés ;

CONSIDERANT au regard de l'économie générale du projet de délégation, compte tenu de la nature du contrat souscrit, ne portant pas sur un montant excédant 106.000 € pour la période concernée, que la procédure dite simplifiée telle qu'elle résulte des articles L 1411-12 et L 14 11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique ;

CONSIDERANT la publication de l'appel public à la candidature parue dans les Dernières Nouvelles d'Alsace avec date d'envoi au 16 mars 2011 et date de réception des candidatures le 4 avril 2011 ;

CONSIDERANT que le recours à la fourrière automobile s'impose principalement au regard de l'organisation de l'importante manifestation publique traditionnelle locale du 1^{er} mai ;

1° DECIDE

afin de répondre à l'urgence de la situation de souscrire un contrat de prestation de service permettant de répondre à ce service public local ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des documents et des contrats permettant de répondre à l'urgence de la proximité du 1^{er} mai ;

3° PREND ACTE

de l'absence de candidat dans le cadre de la consultation effectuée.